

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 189 -

PORTANT AGREMENT DE LA NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE EN QUALITE DE  
BANQUE TENEUR DE COMPTE / CONSERVATEUR  
SUR LE MARCHE FINANCIER DE L'UMOA

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- VU* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU* l'Instruction n°16/98 du 22 septembre 1998 portant autorisation des Banques de l'Union à exercer les fonctions de Teneur de Compte et de Compensateur ;
- VU* l'inscription de la NSIA Banque Côte d'Ivoire sur la liste des Banques de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) sous le n° A 0042 Q ;
- VU* les Délibérations du Conseil Régional en sa 80<sup>ème</sup> session ordinaire du 19 juillet 2019 à Abidjan ;

**DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

La NSIA Banque Côte d'Ivoire est agréée en qualité de Banque Teneur de Compte / Conservateur (BTCC) sur le marché financier régional de l'UMOA.

### Article 2

L'agrément de la NSIA Banque Côte d'Ivoire a été enregistré sous le numéro TCC/2019-002.

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la NSIA Banque Côte d'Ivoire doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

### Article 4

La NSIA Banque Côte d'Ivoire doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

### Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 25 JUIL 2019

Pour le Conseil Régional  
Le Président



Mamadou NDIAYE

